FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

Bagnolet, le 27 novembre 2019

N/Réf. : 2019.00280 – PB-JLB/CV

Mesdames, Messieurs les président(e)s de comités régionaux,
Mesdames, Messieurs les président(e)s de comités interdépartementaux,
Mesdames, Messieurs les président(e)s de comités départementaux,
Mesdames, Messieurs les président(e)s de clubs,
Mesdames et Messieurs les cadres techniques sportifs,

Suite à plusieurs événements survenus cet été (blessures, contrôles des services de la DDPP/répression des fraudes) la Fédération française d'escrime est amenée à rappeler aux associations sportives leurs obligations légales en matière de gestion des équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition du public.

Pour ce faire, la commission infrastructures, équipements et matériel a élaboré, à votre attention, un recueil de recommandations fédérales ainsi qu'un modèle de fiche de gestion de vie des EPI que vous trouverez ci-joint.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations et vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Jean-Loup BOULANGER
Vie sportive et vie des comités

Philippe BOISSAUX
Président de la commission infrastructures, équipements et matériel

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME
TOUR GALLIENI II - 36 AVE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 93170 BAGNOLET
T +33 1 43 62 20 50 - F +33 1 43 62 20 99 - EMAIL ffe@escrime-ffe.fr
www.escrime-ffe.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

Recommandations fédérales en matière de gestion des équipements de protection individuelle

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Tout EPI mis sur le marché (vendu, loués ou distribués à titre gratuit) doit satisfaire aux exigences essentielles de santé et de sécurité, générales et particulières le concernant (https://www2.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Equipement-de-protection-individelle).

La plupart des équipements de protection de l'escrimeur (gants, masque, veste, pantalon, cuirasses, etc.) sont des EPI et doivent, à ce titre, être conformes aux normes applicables en la matière.

En aout 2007, une norme *NF EN 13567+A1* a été homologuée et publiée. Cette norme européenne spécifie les exigences générales en matière d'ergonomie, de dimensionnement, de surface protégée et de performances des vêtements et équipements de protection destinés à être utilisés dans la pratique de l'escrime. Elle mentionne les exigences de marquage des vêtements et des équipements et la notice d'information du fabricant qui doit les accompagner. Elle décrit les méthodes d'essai et définit les niveaux de performance.

Les présentes recommandations fédérales ont pour objet de préciser les conditions de gestion et de contrôle des EPI.

La FFE rappelle à tous les dirigeants de clubs ou de comités territoriaux, ainsi qu'à ses cadres techniques sportifs, que la mise à disposition d'EPI en parfait état fait partie de leur obligation générale de sécurité.

1 - LE CHOIX DU MATERIEL

Quel que soit son mode d'utilisation, le matériel doit être normé pour l'utilisation prévue. Le matériel acheté doit être revêtu de la marque CE et accompagné d'une notice d'information du fabricant (celle-ci-peut être téléchargeable sur le site internet du fabricant). La notice doit comporter des indications d'usure du matériel.

- Contrôlez la date de fabrication et la durée d'utilisation prévue, inscrite dans la notice.
- L'exposition aux U.V. à l'humidité, au chlore, aux produits chimiques peuvent réduire la durée de vie de vos équipements ou conduire à leur mise au rebut.
- Respectez le nettoyage du matériel et sa désinfection. Le plus souvent, le savon et l'eau claire suffisent.
- Stockez à l'ombre dans un endroit frais et sec.

2 - LE SUIVI DU MATERIEL

Le matériel que vous utilisez vous parait en bon état ? Mais savez-vous quel âge il a ? Quelle a été son utilisation jusqu'alors? Et si un sportif se blessait, pouvez-vous justifier que le matériel de protection répond à sa norme, qu'il est conforme à sa durée d'utilisation, qu'il a été régulièrement vérifié et correctement stocké ?

- **Conservez et classez la facture d'achat et la notice** ou une seule s'il s'agit d'un lot.
- **Identifiez individuellement** (marquage existant ou à réaliser) **ou par lot les EPI** à l'aide d'une fiche de vie (voir l'exemple de fiche de vie proposée).
- **Conservez les différentes fiches** dans un registre (classeur, porte-vues, tableur informatique) susceptible d'être présenté à toute personne en faisant la demande.

3 – LE CONTROLE DU MATERIEL

Il en existe trois types de contrôle d'importance et de durée croissante.

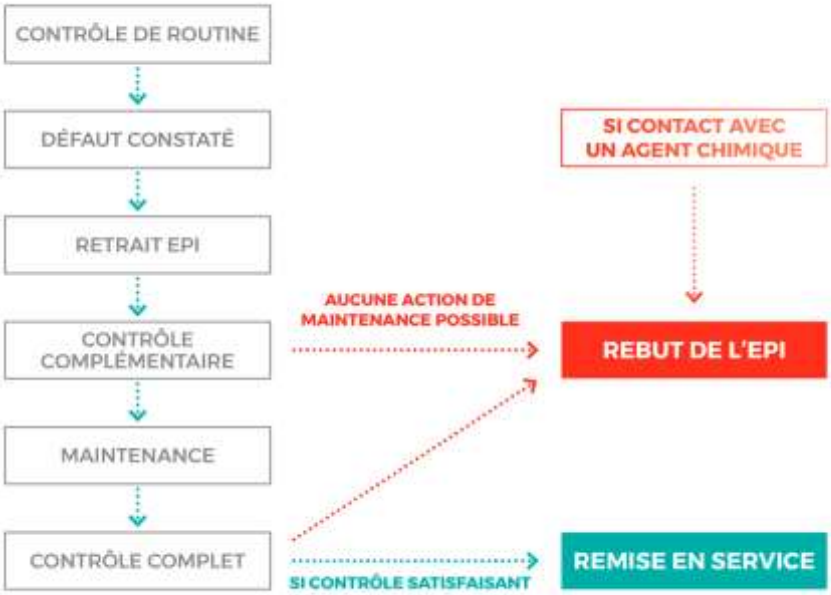

- **Le contrôle de routine** est une vérification globale de l'équipement. Un constat visuel rapide de l'état.
- **Le contrôle complémentaire** vient ensuite en cas de doute ou de constat d'une anomalie. Celui-ci doit nous orienter sur les possibilités d'actions, de maintenance ou la décision de mise au rebut.
- **Le contrôle complet** est, comme son nom l'indique, exhaustif. Il s'agit d'un contrôle visuel, tactile et de fonctionnement (exemple bonne tenue du masque). Il est plus long mais indispensable, avec une fréquence minimale d'une fois par an. Les conclusions de ce contrôle sont consignées dans la fiche de vie de l'équipement concerné.

4 – L'INFORMATION DES UTILISATEURS

Lors d'une mise à disposition d'EPI, l'utilisateur doit être informé des conditions d'utilisation et d'entretien du matériel qui lui est confié. Il doit également avoir la possibilité de consulter la notice d'utilisation du fabricant et le certificat de conformité. Il doit enfin être sensibilisé au bon réglage du matériel.

Au retour du matériel, le cadre ou l'utilisateur doit signaler toute chute importante, événement exceptionnel ou défaut constatés. Cette procédure peut être formalisée par la signature d'un formulaire.

5 – LES EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Un événement exceptionnel se caractérise par un incident susceptible de réduire considérablement la fiabilité du matériel. Cela peut être la conséquence d'une chute, d'un choc important ou d'un contact avec des agents chimiques. On peut enfin mentionner les cas d'utilisation de l'EPI en dehors de celle définie dans la notice d'information.

- **Effectuer un contrôle complet** du matériel en question dans le cas de chute importante susceptible d'avoir créé une déformation permanente, une détérioration ou une modification de l'équipement de protection individuelle.
- **Retirer pour réparer ou mettre au rebut** (dans les cas d'une exposition en dehors de la plage de température préconisée, d'un contact avec des agents chimiques comme les acides, les huiles ou les solvants pour les matériels textiles (possibilité de destruction des fibres non visibles), les armes et les masques.
- **Consigner au registre** dans tous ces cas l'événement constaté et le contrôle effectué.

6 – LES SOURCES RÉGLEMENTAIRES

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547785&dateTexte=&categorieLien=cid

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903198&dateTexte=&categorieLien=cid

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D4D72B785FF1766542D5AE70EE53D95B.tpdjo07v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006167093&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=vig

Désignation	
Date du prochain contrôle	
Description	
Numéro série	
Numéro RFID	

Mise en service de l'EPI (Équipement de Protection Individuelle)					
Date de fabrication					
Date d'achat		Fabricant		Durée de vie	
Périodicité de contrôle (jours)		Vendeur		Date de mise en service	
Date de fin de vie théorique				**Date de mise au rebut**	
Maintenance et entretien de l'EPI (Équipement de Protection Individuelle)					
Méthode entretien					
Mesures hygiène					

Date contrôle	Nature de l'inspection : Réparations, incidents, changement pièces, etc...	Contrôleur	Signature